Droits Quotidiens

Mon propriétaire peut-il réévaluer le montant de la garantie locative en cours de bail (Bruxelles)?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022
Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La garantie **ne peut pas être réévaluée** en cours de bail.
Sauf si :

- le contrat de bail le prévoit ;
  et
- le nouveau montant ne dépasse pas le maximum légal : 2 ou 3 mois de loyer selon qu'il s'agit d'une garantie en liquide ou sous forme de garantie bancaire.

Attention, pour calculer le nouveau plafond de la garantie locative réévaluée, il faut tenir compte du loyer éventuellement indexé. Il ne faut donc pas tenir compte du loyer de départ. Sauf si l'indexation est exclue dans le contrat de bail.

Pour plus d'informations, voyez nos fiches :

- Quels sont les types de garantie locative (Bruxelles) ?
- Mon loyer peut-il être indexé (Bruxelles) ?

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 248 et suivants du code bruxellois du logement

Les documents types

Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023

CC BY NC ND